

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES GRANGES**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Granges par Madame Saadia EL FEKRI, agent de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, pour le 11 décembre 2022.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** De mettre à disposition à titre gratuit la salle des Granges à Madame Saadia EL FEKRI, agent de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, le 11 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Véronique FABRY  
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 08/12/2022  
et de sa publication le 08/12/2022

